

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
Séance du 30 mai 2024 à 18h00,			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	9	6	25 mai 2024
Délibération n° 2024/038 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ELA (Européenne contre les Leucodystrophies) pour soutenir l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie ».			

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Martine SALVAGNO pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Magali MALAVARD pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Corinne BOUYSSOU

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire explique que la commune a été sollicitée en mai par l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies), parrainée par Zinedine Zidane, qui se mobilise pour vaincre les maladies génétiques rares qui affectent la myéline et engendrent des situations de handicap lourds.

Depuis 1994, l'opération citoyenne METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE, soutenue par le Ministère de l'Education Nationale mobilise les élèves : en 2023/2024, plus de 585 000 élèves ont été impliqués.

La campagne 2023/2024 a obtenu la labellisation **Génération 2024** afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

A Sault, 30 collégiens ont participé à cette opération.

L'association ELA sollicite auprès de la commune de Sault une subvention de 150 euros afin d'améliorer encore cette forte mobilisation.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association ELA, domiciliée 2 rue M iles Vignes, 54520 LAXOU

2°) de prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune.

3°) d'autoriser le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités d'application de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Chaque élu pouvant avoir une incidence, n'ayant pas participé au débat et au vote**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

**de la question abordée le concernant,
Entendu l'exposé ci-dessus, après débat et en avoir délibéré,
Après vote à main levée**

Présents ou représentés = 9	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 5			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

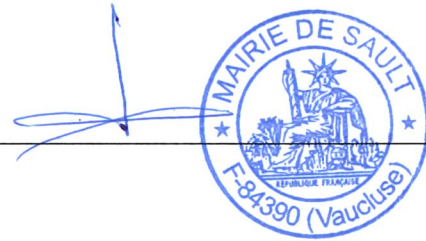
**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 05/06/2024
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le : 06/06/2024
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 06/06/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.